



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 11 décembre 2023



ID : 014-211401815-20231120-DELIB20231102-DE

Exécutoire le 11 décembre 2023

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 17 Votants : 22	Séance du 20 novembre 2023
Date de la convocation : 14 novembre 2023	
Delib20231102	

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Ymen FARHAT, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

Pouvoirs :

Mme Fabienne MOREL à M. Jean-Marie GUILLEMIN
M. Mustapha MZARI-ROSSI à Mme Claude FRÉMIN
M. Hervé ROSE à M. Didier LIZORET
M. Laurent EUDE à M. Pierre JUNQUA
Mme Aude LE CAM à Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

Absents excusés :

M. Philippe BERARDI
M. Francis MÉNARD
M. Florent ANDRÉ.

Secrétaire :

Mme Rachel LOPEZ, désignée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 11 décembre 2023



ID : 014-211401815-20231120-DELIB20231102-DE

Exécutoire le 11 décembre 2023

Delib20231102

OBJET : Tarifs communaux 2024

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, **à compter du 1^{er} janvier 2024** :

Pour la location des salles municipales :

- **de définir** les formules de location de salles comme suit :

Le Parc

- Forfait week-end (vendredi soir 18 h 30 au lundi matin 8 h 30)
- Forfait midweek (vendredi soir 18 h 30 au dimanche matin 8 h 30 ou du samedi soir 18 h 30 au lundi matin 8 h 30)
- Forfait journée + soirée (matin 8 h 30 au lendemain matin 8 h 30)
- Forfait journée (matin 8 h 30 au soir 18 h 30).

L'ancienne Mairie

- Forfait journée (matin 8 h 30 au soir 22 h 00).

La Pommeraie

- Forfait journée (matin 8 h 30 au soir 22 h 00).

L'Orée du Bois

- Forfait journée (matin 8 h 30 au soir 22 h 00).

- **de fixer** les tarifs suivants pour la location des salles municipales et décide d'appliquer le tarif en vigueur à la date de la signature des contrats pour les locations postérieures au 31 décembre de l'année en cours.

Salle du Parc, 1^{er} étage

Le Parc	Salle	Salle + cuisine + verres	Salle + cuisine + verres + vaisselle
Forfait week-end	276,12 € HT 331,34 € TTC	368,16 € HT 441,79 € TTC	404,98 € HT 485,97 € TTC
Forfait midweek	230,10 € HT 276,12 € TTC	322,14 € HT 386,57 € TTC	358,96 € HT 430,75 € TTC
Forfait journée + soirée	165,67 € HT 198,81 € TTC	257,71 € HT 309,25 € TTC	294,53 € HT 353,43 € TTC
Forfait journée	92,04 € HT 110,45 € TTC	184,08 € HT 220,90 € TTC	220,90 € HT 265,08 € TTC

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 11 décembre 2023



ID : 014-211401815-20231120-DELIB20231102-DE

Exécutoire le 11 décembre 2023

Montant de la caution d'utilisation à déposer par les particuliers et les associations non-cormelloises	600,00 € TTC
Taux horaire de remise en état lorsque la salle n'est pas restituée en parfait état	25,00 € TTC
Pénalité par plomb défectueux sans motif sur les issues de secours	50,00 € TTC

Montants facturés aux associations en cas d'annulation de réservation

Salle	40 € TTC
Salle + cuisine + verres	45 € TTC
Salle + cuisine + verres + vaisselle	60 € TTC

Salle du Parc, 2^{ème} étage

Montant de la location	
Forfait journée : 48,47 € HT, soit 58,17 € TTC	
Montant de la caution d'utilisation à déposer par les particuliers et les associations non-cormelloises	600,00 € TTC
Montant facturé aux associations en cas d'annulation de réservation	10,00 € TTC
Taux horaire de remise en état lorsque la salle n'est pas restituée en parfait état	25,00 € TTC
Pénalité par plomb défectueux sans motif sur les issues de secours	50,00 € TTC

Il convient de préciser que cette salle ne peut être louée que de 8 h 30 à 22 h 00.

Salle de la Pommeraie

Montant de la location	
Forfait journée : 119,65 € HT, soit 143,58 € TTC	
Montant de la caution d'utilisation à déposer par les particuliers et les associations non-cormelloises	500,00 € TTC
Taux horaire de remise en état lorsque la salle n'est pas restituée en parfait état	25,00 € TTC
Montant facturé aux associations en cas d'annulation de réservation	10,00 € TTC
Montant de la pénalité pour la perte des clés attribués et en obtenir de nouvelles	40,00 € TTC

Il convient de préciser que cette salle ne peut être louée que de 8 h 30 à 22 h 00.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 11 décembre 2023



ID : 014-211401815-20231120-DELIB20231102-DE

Exécutoire le 11 décembre 2023

Salle de l'Orée du Bois

	Salle + cuisine
Forfait journée	230,10 € HT 276,12 € TTC
2 ^{ème} journée consécutive	115,05 € HT 138,06 € TTC
Montant de la caution d'utilisation à déposer par les particuliers et les associations non-cormelloises	1 000,00 € TTC
Taux horaire de remise en état lorsque la salle n'est pas restituée en parfait état	25,00 € TTC
Pénalité par plomb défectueux sans motif sur les issues de secours	50,00 € TTC
Montant facturé aux associations en cas d'annulation de réservation	90,00 € TTC
Somme à payer si on a empêché volontairement le fonctionnement du limiteur de son	1 000,00 € TTC

La salle de l'Orée du Bois ne peut être louée que de 8 h 30 à 22 h 00.

Salle des Drakkars

Pour une location qui ne soit pas une exposition	
Samedi, dimanche et jours fériés	168,25 € HT, soit 201,89 € TTC
Les autres jours de la semaine	109,19 € HT, soit 131,03 € TTC
Pour une location concernant une exposition	
Sans projecteur	47,49 € HT, soit 56,99 € TTC
Avec projecteur	71,91 € HT, soit 86,30 € TTC
Au-delà de 6 jours	3 jours gratuits sont accordés
Montant de la caution d'utilisation à déposer par les particuliers et les associations non-cormelloises	460,00 €

Montant facturé aux associations en cas d'annulation de réservation

Pour une location qui n'est pas une exposition	
Samedi, dimanche et jours fériés	40 €
Les autres jours de la semaine	25 €
Pour une location concernant une exposition	
Sans projecteur	10 €
Avec projecteur	15 €

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 11 décembre 2023



ID : 014-211401815-20231120-DELIB20231102-DE

Exécutoire le 11 décembre 2023

Salle de l'Ancienne Mairie

	Salle
Forfait journée	82,84 € HT, soit 99,40 € TTC
Montant de la caution d'utilisation à déposer par les particuliers et les associations non-cormelloises	300,00 € TTC
Montant facturé aux associations en cas d'annulation de réservation	20,00 € TTC

Il convient de préciser que cette salle ne peut être louée que de 8 h 30 à 22 h 00.

Centre de Loisirs

	Samedi, dimanche et jours fériés	Les autres jours de la semaine
Location	171,78 € HT, soit 206,13 € TTC	114,96 € HT, soit 137,95 € TTC
Montant de la caution d'utilisation à déposer par les particuliers et les associations non-cormelloises	300,00 € TTC	300,00 € TTC
Montant facturé aux associations en cas d'annulation de réservation	40,00 € TTC	25,00 € TTC

Salle du 1^{er} étage de la Halle des Sports

Utilisation de la salle du 1^{er} étage avec la partie bar (délibération N° 98.09.09)

Montant de la caution d'utilisation à déposer par les particuliers et les associations non-cormelloises	300,00 € TTC
Taux horaire de remise en état lorsque la salle n'est pas restituée en parfait état	25,00 € TTC

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 11 décembre 2023



ID : 014-211401815-20231120-DELIB20231102-DE

Exécutoire le 11 décembre 2023

Préau de l'école de la Vallée avec accès aux sanitaires

Uniquement le samedi, pour un vin d'honneur

Montant de la location	
85,20 € HT, soit 102,24 € TTC	
Montant de la caution d'utilisation à déposer par les particuliers et les associations non-cormelloises	300,00 € TTC
Montant facturé aux associations en cas d'annulation de réservation	20,00 € TTC
Taux horaire de remise en état lorsque le préau et les sanitaires ne sont pas restitués en parfait état	25,00 € TTC

- **de reconduire** les différentes dispositions énoncées ci-dessous, déjà adoptées précédemment, à savoir :

- * la fixation à 50 % des prix ci-avant déterminés, le prix de location des salles aux associations qui souhaiteraient les utiliser de façon payante, comme défini par la délibération n° 98.11.02 adoptée le 14 septembre 1998.
- * le maintien pour ces salles de l'application d'un demi-tarif pour la location d'une 2^{ème} journée consécutive par un même locataire pour les week-ends. Cette disposition ne s'applique pas pour une location lors d'une exposition à la salle des Drakkars compte tenu de l'existence d'un tarif spécifique.
- * le minimum de facturation sera de 5 € en cas de remboursement effectué suite à de la casse ou à un manque de matériel.
- * lors d'une inhumation dans un des cimetières de Cormelles le Royal, la famille a la possibilité d'obtenir le prêt d'une salle cormelloise à titre gratuit, sous réserve de sa disponibilité.
- * le montant de la pénalité pour la perte d'une clé attribuée et en obtenir une nouvelle est de 40 €.
- * le montant de la pénalité pour la perte du transpondeur (clé électronique) attribué et en obtenir un nouveau est de 44 €, pour tous les sites de la commune.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 11 décembre 2023

ID : 014-211401815-20231120-DELIB20231102-DE



Exécutoire le 11 décembre 2023

Budget des activités funéraires

	Montant HT	Montant TTC
Vente de caveaux		
caveau 1 place	958,33 €	1 150,00 €
caveau 2 places	1 208,33 €	1 450,00 €
caveau 3 places	1 458,33 €	1 750,00 €
Une case-urne enterrée	466,67 €	560,00 €
Une case columbarium hors sol	934,19 €	1 121,03 €

Creusement des tombes		
Fosse à 1 place	167,21 €	200,65 €
Fosse à 2 places	234,11 €	280,93 €
Fosse à 3 places	320,10 €	384,12 €

Budget Ville

Pour l'aide aux séjours pédagogiques :

- **de fixer** à 39,00 € le montant de l'aide accordée à chaque enfant cormellois qui participera à un séjour pédagogique organisé par un établissement scolaire.
- de préciser que :
 - cette aide est versée directement à l'organisme organisateur du séjour,
 - un seul séjour par enfant et par année scolaire sera aidé,
 - cette aide ne concerne pas les enfants des écoles primaires cormelloises qui partent en classe de neige, une aide spécifique étant prévue à cet égard.

Pour la location des stands et podium

- Stands de 3 m X 3 m
101,93 € HT, soit 122,32 € TTC le week-end, avec dépôt d'un chèque-caution de 760 €.
- Podium non couvert (hors montage)
10,30 € HT le m², soit 12,36 € TTC, avec dépôt d'un chèque-caution de 1 500 €.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 11 décembre 2023



ID : 014-211401815-20231120-DELIB20231102-DE

Exécutoire le 11 décembre 2023

Pour les prix de vente des concessions funéraires

	15 ans	30 ans	50 ans
Concession de 2 m ²	104,66 €	314,00 €	742,55 €
Concession de case urne enterrée ou de case de columbarium hors sol	41,72 €	104,66 €	241,86 €

Pour les prix de fourniture de photocopies des actes officiels

- 0,15 € le coût de facturation de chaque page de photocopie d'un document officiel que la commune fournit à un administré dans les conditions prévues par les textes réglementaires.

Pour les prix de vente des étiquettes pré-imprimées portant l'adresse des électeurs

- 0,10 € le prix de vente d'une étiquette pré-imprimée portant l'adresse des électeurs, sous réserve que les conditions énumérées dans la délibération adoptée le 16 novembre 1992 et reprises ci-dessous soient respectées :
 - ✓ la demande est formulée par écrit, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur au terme de laquelle le demandeur s'engage à ne pas faire un usage commercial de ces étiquettes.
 - ✓ la vente s'effectue soit avant, soit après la période correspondant à une campagne électorale mais pas pendant une période de campagne électorale, ceci afin de respecter les dispositions du code électoral.
 - ✓ le règlement de la dépense est effectué au moment de la remise des étiquettes.

Pour le tarif du droit de place

- 20,38 € le m² et par trimestre, le droit de place à percevoir pour l'utilisation de ce droit un jour par semaine (jour déterminé en début de trimestre), le paiement s'effectuant trimestriellement.
- 27,14 € par demi-journée le droit de place pour le stationnement occasionnel de véhicule de vente.

Pour le tarif de location de la benne communale pour évacuation du marc de pommes

- 15 € le coût de la mise à disposition de la benne du tracteur communal pour évacuer le marc de pommes des Cormellois qui utilisent le service d'une presse à cidre.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 11 décembre 2023

ID : 014-211401815-20231120-DELIB20231102-DE



Exécutoire le 11 décembre 2023

Pour le tarif de la Médiathèque Municipale

- la carte d'adhésion sera distribuée gratuitement. En cas de perte, son remplacement coûtera 2 €.
- Si un livre n'est pas retourné dans les délais impartis par le règlement, il sera facturé au prix d'achat de la médiathèque.
- en cas de non restitution d'un document numérique (Cédérom, DVD) dans les délais impartis par le règlement, un montant forfaitaire de 40 € sera demandé à l'utilisateur. Il en sera de même si le document est restitué dans un état le rendant inutilisable.
- le tarif de la participation aux ateliers créatifs est fixé à 1,50 € par enfant.
- le tarif des impressions à l'Espace Multimédia est déterminé comme suit :

	format A4	format A3
Noir et blanc	0,15 € la page	0,30 € la page
Couleur	0,45 € la page	0,90 € la page

Pour la caution pour le prêt d'une sonorisation aux associations non-cormelloises

- **de fixer** à 460 € le montant de la caution à déposer par les associations non-cormelloises pour bénéficier du prêt de matériel de sonorisation.
- **de ne pas appliquer** de caution aux associations cormelloises.

Pour le dépôt de garantie pour le prêt de tables de tennis de table

- **de fixer** le versement d'un dépôt de garantie de 300 € par table lors du prêt de tables de tennis de table à des clubs extérieurs. Celui-ci sera restitué après constatation du bon état du matériel en retour.

Pour la subvention communale pour indemnisation des frais de déplacement des associations cormelloises et des comités de jumelage

- **de fixer** les montants et les principes suivants :
 - ✓ Le principe de non prêt du bus communal aux associations cormelloises est retenu.
 - ✓ Il est accordé aux associations cormelloises, afin de les indemniser des frais de transport d'une sortie annuelle, une subvention calculée dans la limite de la dépense réellement engagée et d'un plafond de 914 € maximum de :
 - 8,30 € par personne participant à la sortie, pour un trajet aller-retour jusqu'à 250 km,
 - 12,04 € par personne participant à la sortie, pour un trajet aller-retour de 251 à 400 km,
 - 20,95 € par personne participant à la sortie, pour un trajet aller-retour de plus de 400 km.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 11 décembre 2023



ID : 014-211401815-20231120-DELIB20231102-DE

Exécutoire le 11 décembre 2023

✓ Dispositions particulières :

- l'association Bien Vivre sa Retraite à Tout Age peut bénéficier de cette subvention 4 fois par année civile.
- les Comités de Jumelage peuvent en bénéficier :
 - pour chaque sortie programmée par l'association à l'occasion du séjour d'une délégation de la ville jumelle, si le bus municipal n'est pas disponible aux dates et heures souhaitées, suivant la base de calcul fixée annuellement,
 - dans les autres cas, une fois par année civile,
 - si le déplacement s'effectue dans la ville jumelle, il est attribué 1 337,92 €, quel que soit le nombre de participants, dans la limite de la dépense réellement engagée.

✓ Modalités de la demande

- un imprimé de demande de subvention est mis à disposition par les services municipaux. Cet imprimé, dûment complété, doit parvenir à la Mairie accompagné de la facture et de la liste des participants dans les 15 jours suivant la manifestation, afin d'obtenir le versement de la subvention. Ces personnes doivent avoir un lien avec l'association.
- le montant de la subvention ainsi attribuée sera plafonné à 914 € par année civile et par association, sauf en ce qui concerne l'association Bien Vivre sa Retraite à Tout Age et les Comités de Jumelage.

Pour les tarifs de la vaisselle de la salle du Parc

- **de fixer** les tarifs suivants pour la casse de la vaisselle salle du Parc. Le tarif minimum de perception est de 5 €.

2 €	5 €	30 €
Verre à eau	Coupe à glace	Seau à champagne
Verre à vin	Corbeille en osier	Pot en inox
Verre à digestif	Louche	Plateau de service
Flûte à champagne	Couverts à salade	Plateau à fromages
Verre apéritif	Carafe en verre	Soupière
Couteau	Ouvre boîte	Légumière
Cuillère à soupe	Tire-bouchon	Plat à poisson
Cuillère à café		Plat ovale
Couteau à poisson		Plat rond
Fourchette		Planche à découper
Fourchette à poisson		Saucier
Sucrier		Huilier
Cendrier		Corbeille inox
Assiette plate		
Assiette creuse		
Assiette à dessert		
Tasse à café		
Sous-tasse		

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 11 décembre 2023

ID : 014-211401815-20231120-DELIB20231102-DE



Exécutoire le 11 décembre 2023

Pour le tarif des vacances funéraires

- **d'émettre** un avis favorable à des vacances funéraires dans les conditions prévues par les textes en vigueur d'un montant de 25 euros et précise que les dispositions législatives en vigueur prévoient que dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, les opérations de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la Commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation, de ré-inhumation et de translation de corps s'effectuent en présence d'un agent de la police nationale.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, 24 novembre 2023

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN